

Admission sur Alternext d'Euronext Paris

Complément au prospectus simplifié visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juin 2005 sous le numéro 05-604 établi en application des articles 214.1 et 214.21 de son règlement général.



En application des articles 412-1 et 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05 – 630 en date du 7 juillet 2005 conformément aux articles 214.1 à 214.21 de son règlement général. Ce complément d'information a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce complément d'information incorpore par référence :

- Le prospectus simplifié de la société Freelance.com enregistré auprès de l'Autorité des marchés Financiers sous le numéro 05 -604 en date du 28 juin 2005 comportait les avertissements suivants :
 - *La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;*
 - *Le produit de la cession des actions détenues par Freelance.com INC sera affecté au remboursement de la somme due à Freelance.com ;*
 - *L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital*
 - *Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3.7. et 3.2.10. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.*

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-France.org) et sur celui de la Société (www.freelance.com).

Le présent complément d'information a été établi en application des dispositions de l'article 211-10 du Règlement général de l'AMF et suite à une demande d'informations complémentaires de l'AMF.

Information complémentaire au chapitre IV.5.8 du prospectus simplifié – Faits exceptionnels et litiges

1) La société a été citée à comparaître le 1er juillet 2005 devant le Tribunal Correctionnel de Nanterre, par un ancien actionnaire dirigeant pour «dénonciation calomnieuse». Ce conflit naissant n'est pas considéré par la société comme susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

2) Dans le cadre du redressement judiciaire de la Sarl OMC Plus que Sylvain Vieujot a dirigé de 1994 à 1997, le Tribunal de commerce de Paris l'a condamné à une interdiction de gestion pour dix ans, pour déclaration tardive de l'état de cessation des paiements de la société. La Cour d'Appel de Paris, dans un arrêt de 3 juillet 2001, a infirmé ce jugement d'une part, en réduisant à cinq ans la durée de l'interdiction et d'autre part, en excluant « du périmètre de la sanction de la direction, la gestion, l'administration et le contrôle des sociétés H1 et Freelance.com ».

3) A la demande de l'AMF, la société confirme, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel, autres que ceux mentionnés dans le prospectus simplifié visé par l'AMF le 28 juin 2005 et ceux présentés ci-dessus, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

Du fait des informations listées aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus, l'ensemble des ordres passés sont révocables pendant une durée de 48 heures, soit jusqu'au 11 juillet 2005 inclus.